

Compte rendu du Congrès pour la dépénalisation de l'homosexualité 15 mai 2009 **Congrès mondial sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle** **et l'identité de genre**

Assemblée Nationale, 101 rue de l'université 75007 PARIS

Synthèse

Le 15 mai 2009, la CLF est invitée au colloque au "Congrès international pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité " organisé à l'initiative de Mme Rama YADE, Secrétaire d'Etat chargée des Affaires étrangères et des Droits Humains. Ce congrès rassemblait des représentants des gouvernements signataires de l'appel à la dépénalisation (67 pays) et des représentants des organisations LGBT de ces pays ou de pays non signataires. La CLF, était invitée en tant que représentante des lesbiennes. Le compte rendu vous en dira plus. Mais les points essentiels en sont les suivants :

- a. Rama Yade dans son discours introductif a utilisé lesbophobie au même titre que homophobie. Jocelyne et Catherine sont allées la saluer à sa sortie, elle leur a fait remarquer : « Vous avez vu, j'ai pensé à utiliser le mot Lesbophobie ! »



b.

Catherine et Jocelyne en discussion avec Rama Yade

- c. Les contributions des associations LGBT étaient très riches. Nous avons pris des contacts : La secrétaire générale de L'Ilga Gloria Careaga, Cynthia Rotschilde (New York, Marie Louise Gbedo du Bénin, avocate à Cotonou, Une croate du ministère des affaires étrangères Croate. L'une des contributions écrites qui retrace l'historique des avancées des droits des LGBT au plan international souligne le rôle des Lesbiennes (cf envoi ultérieur).
- d. Certains participants (homme) n'étaient pas en mesure d'utiliser des termes comme homosexualité, lesbiennes, femmes se protégeant derrière le terme générique d'orientation sexuelle. Constat intéressant de Jocelyne : L'un des intervenants utilise le terme de Misogynie faute de connaître le mot lesbophobie.

- e. Citons aussi une avocate voilée, spécialiste des dossiers des transsexuelles (sur la photo ci-dessous) en demande de changement d'identité. Elle intervient dans tous les pays du Golfe : l'Arabie saoudite, les émirats, le Koweït. Lorsqu'un-e trans demande à changer, l'avocate constitue le dossier (certificats médicaux, etc.) le transmet et le défend devant un comité de la charria qui accepte ou refuse. Elle a une centaine de cas en portefeuille, et des succès à son actif. Dans le cas où le jugement est défavorable, la personne reste chez elle et ne sort plus, dit-elle !! Au cours de la discussion, nous avons ainsi appris que le changement d'identité était admis dans les pays du Golfe ainsi qu'en Iran alors que l'homosexualité n'est pas tolérée.



Fait à Montreuil le 30 mai 2009

Jocelyne Fildard, Catherine Morin Lesech, Marie Josèphe Devillers

Déroulé du congrès

Ce congrès constitue l'une des initiatives prises par Rama Yade pour dépénaliser l'homosexualité. 80 pays pénalisent encore l'homosexualité et 6 appliquent la peine de mort

Soutenu par les Pays Bas et la Norvège, il a rassemblé 200 personnes environ, Ministres, représentants d'États et d'autorités publiques, représentants d'institutions multilatérales, experts indépendants, ONG et associations LGBT et de défense des droits de l'Homme (une centaine d'organisations d'horizon très divers).

En voici un compte rendu subjectif et sélectif.

Interventions des officiels

Rama Yade

Plusieurs idées dans son discours introductif :

- 1- En parlant d'homophobie, elle ajoute systématiquement lesbophobie. Elle souligne que de nouveaux mots apparaissent dans le langage, qu'il s'agit d'évènements.
- 2- Elle insiste sur l'Universalité des droits, l'universel et le particulier sont indissociables. « Rien ne saurait justifier qu'on se cache derrière le paravent de la culture pour s'affranchir du respect de la dignité humaine.
Une déclaration : « les ambassades doivent être des maisons des droits de l'Homme également pour les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et intersexes. »
- 1- Elle annonce la création d'un fonds de soutien aux actions LGBT, doté initialement par la France et la Norvège de 50 000 Euros. Il fera appel à des fonds publics et privés

Frans Timmermans Ministre des affaires européenne des Pays Bas

« Les droits de l'homme ne valent rien s'ils ne sont pas applicables à tout le monde »

Lotte Grepp Knutsen, secrétaire d'Etat au ministère de l'enfance et de l'égalité des chances de Norvège.

Pour elle, on s'est préoccupé d'égalité d'accès pour les femmes, les handicapés, maintenant on se préoccupe des droits des LGBT. Des directives sont données à leurs ambassades pour aller en ce sens.

Roger Badinter

Il y a dit-il des décennies que nous combattons la pénalisation de l'homosexualité
Il rappelle son combat pour la suppression de la peine de mort, signe de barbarie. « Ceux qu'on pend, qu'on flagelle sont victimes de cette barbarie. Il ne suffit pas d'invoquer le respect de l'intégrité physique et de la dignité. 7 pays appliquent la peine de mort, 33 des peines supérieures à 10 ans, 40, des peines corporelles
Il salue les pays qui ont accepté les homosexuels comme réfugiés politiques.

Remarque : Il recourt constamment dans son discours au terme homme, rarement homo et jamais femme ou lesbienne.

S'expriment ensuite deux représentants de pays africains, l'un de la République Centre africaine, Antoine Gombi, qui souligne l'apparition d'autres modes de vie dont il faut tenir compte, l'autre du Gabon, Noël Nelson qui a le projet d'un livre blanc sur les droits humains

Signataire de la déclaration

Remarque : Le mot homosexuel n'est jamais prononcé, ils utilisent en revanche les termes orientation sexuelle, mœurs, personnes, catégories de personne.

Les autres interventions : ONG, ambassadeurs etc. n'apportent pas de nouveauté.

Tables rondes

(voir le programme en fin de document)

Rien de décisif dans les tables rondes et panels mais une présence d'organisation LGBT extrêmement riches. Nous avons appris ensuite que toutes les ambassades françaises à l'étranger avaient été chargées quinze jours avant le congrès de détecter et inviter les associations LGBT au congrès

Table ronde 2 : Comment les États et la société civile peuvent-ils coopérer pour lutter contre les violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes LGBT ?

Panel 1 : Action, dialogue, coopération et soutien des pouvoirs publics

- Comment les ONG peuvent-elles coopérer avec les pouvoirs publics dans la lutte contre les violations des droits de l'Homme qui affectent les personnes LGBT ? Des cas concrets de violations des droits de l'Homme sur le terrain seront discutés.



Alternative Cameroun : Steeve Nemande

L'association a 3 ans d'existence.

Au Cameroun, les droits collectifs sont assumés mais pas les droits individuels. Les ONG ciblent essentiellement les droits civils et politiques, mais omettent les droits culturels, sociaux.

Leur gouvernants devraient, selon lui, cesser de considérer les droits individuels comme dangereux pour l'état, car en fait la réelle menace pour l'état vient des fanatismes religieux

A Douala 25 % des détentions pour faits de mœurs le sont pour homosexualité

Les homos cherchent refuge ailleurs, s'expatrient et c'est une perte de ressource pour les pays concernés.

Les intellectuels ont un rôle important à jouer. Un gros travail est à faire avec la presse qui véhicule les préjugés et l'ignorance

La société civile doit bien sûr soutenir le travail sur les droits de l'homme, mais faire aussi une place dans leurs rapports à la situation des LGBT.

Palestine Israel Al-qaws : Aneen Maikey

Aneen souligne le contexte qui fait de toute façon des palestiniens des citoyens de seconde zone et s'ils sont homo, une double minorité.

Toutefois vivre sous deux états, permet dans certains cas de bénéficier d'avancées de droit en jouant ainsi sur plusieurs tableaux.

L'association est traitée comme illégale dans certaines zones ce qui complique et rend difficile l'exercice de leur activité.

Pour elle, Israël ne doit pas utiliser leurs luttes à des fins de propagande.

Entre amigos, Salvador, William Hernandez

Le Salvador vit depuis 20 ans sous un gouvernement de droite.
Il y a eu au Salvador 700 non élucidés et 14 cas de demande d'asile en Amérique du Nord,
L'Eglise catholique brandit la famille hétérosexuelle, comme rempart contre la délinquance
Attention, si dans un pays il existe des bars gay, ça ne veut pas dire que les droits des homo y sont respectés.
Pour conclure, il lance un appel : Ne nous laissez pas seul avec notre gouvernement

Helem Paris : Hassan Nader Liban

Pour lutter contre l'homophobie au Liban, Helem a astucieusement choisi de s'appuyer sur la très vaste Diaspora libanaise pour organiser la solidarité et constituer des lobbys. Helem dispose ainsi d'annexes dans divers pays du monde. Si mon oncle aux Etats Unis, par exemple devient gay-friendly, il peut mieux sensibiliser mon père sur les droits humains et faciliter ainsi le dialogue entre moi et mon père.

Attention dit-il la propagande actuelle sur les droits humains nous disqualifie en créant une polarité artificielle et des amalgames : d'un côté les pays amoureux des droits humains, des LGBT et d'Israël et de l'autre les terroristes, anti LGBT, anti Israël.

Une jeune Irakien intervient ensuite

En Irak les maisons sécurisées pour LGBT ont été fermées en janvier 2009, depuis la situation des homosexuels s'est fortement aggravée. Lui-même a été arrêté, torturé et violé, 5 homos qui occupaient la même cellule que lui ont été exécutés. Il a pu soudoyer ses gardiens et s'enfuir, vers le Liban, puis vers Paris.

Table ronde 1 : progrès vers la dépénalisation universelle et défis
Panel 2 : Quel peut être l'impact de cette déclaration au niveau des pays ?

Turquie : une jeune femme, : Uzgar de Lambda Istanbul. Leur organisation, accusée d'immoralité et de perversion a été suspendue après 7 auditions. Elles sont aujourd'hui en appel et bénéficient d'un grand support international.
La Turquie n'a pas signé l'appel du 18 décembre 2008 à dépénaliser l'homosexualité.
Elle déplore qu'en Turquie, assassiner un homosexuel soit considéré comme un moindre mal, et la peine divisée au moins par deux.

Cynthia Rothschild, une consultante d'un organisme appelé « International Global communication » se présente à la tribune comme « Lesbian activist ». Elle déplore qu'on ne parle pas du tout des lesbiennes dans ce congrès. Selon elle, il est trop souvent question du droit des couples, on passe aussi son temps à bâtir des outils, mais où sont les résultats concrets.
Le focus sur la criminalisation de l'homosexualité ne couvre pas l'éventail de toutes les situations, en particulier des lesbiennes qui subiront, par exemple, des maternités forcées, des avortements forcés, les violences au sein de la famille. On ne peut pas non plus négliger les droits économiques et sociaux. Enfin il faut cesser de négocier les droits humains contre d'autres enjeux.

Interventions lors de la synthèse en plénière

Deux femmes regrettent que dans leur pays, pourtant signataire de l'appel, aucune information n'a filtré, les gens ne sont pas au courant de cette initiative, leur gouvernement n'a pas du tout communiqué sur le sujet.

Marie Louise Gbedo (candidate aux élections présidentielle en 2005 au Bénin), souligne qu'il n'existe pas de répression au Bénin, mais pense-t-elle, cette conviction vient peut-être du manque d'information, car on ne sait pas ce qui se passe parce que les cas éventuels ne se feront pas connaître

Remarque, Marie Louise Gbedo qui est avocate, et avec laquelle nous avons discuté au cours des pauses, nous a fait part de la violence qu'a suscité sa candidature aux élections présidentielles au Bénin ? Mais dit-elle, cette initiative a au moins permis au Béninois de se familiariser avec l'idée d'une présidente femme.

Synthèse des tables ronds en plénière



Table ronde 1

- Pour le respect des LGBT, les droits acquis sont fondamentaux, on ne peut pas s'appuyer que sur de la bonne volonté
- Importance pour faire avancer le respect des droits des actions interrégionale, mais aussi du rôle de la société civile.
- Le langage des Nations Unies est en décalage avec le terrain. Les informations descendent peu vers les populations, l'accessibilité à ces informations dépend des actions de sensibilisation, mais aussi de mise en œuvre effective.
- Importance du travail des agences de l'ONU sur le terrain
- Intérêt pour la création d'un fonds de soutien aux actions LGBT, car ce secteur est au niveau 0 du financement.
- Proposition d'une nouvelle conférence pour intégrer d'avantage de pays africain
- Pas de bulle LGBT, mais intégration des LGBT dans les droits humains

Table ronde 2 : Comment les États et la société civile peuvent-ils coopérer pour lutter contre les violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes LGBT ?

- Les Groupes LGBT sont mal recensés, mal localisés. Nous avons peu de connaissance des fonds dont ils auraient besoin
- Les LGBT relèvent souvent d'une multi identité.
- La protection des individus est considérée, dans certains pays, comme dangereuse pour l'état
- Les questions LGBT sont parfois instrumentalisées par les états à des fins politiques
- Financement : Il existe un vrai besoin financier, mais les fonds à distribuer avec prudence
- Quelque soit les religions : juive, musulmane, catholiques, il existe une vraie fracture entre les agents de terrain et les hiérarchies.
- Il existe une fracture entre agents de terrain et hiérarchie
- Un imam homo
- Il faut bannir toute tentative de thérapie pour la conversion homo hétéro

Table ronde 3 : Le respect du droit à la santé des personnes LGBT.

- Prendre en compte plusieurs facteurs, géographique pour aborder les questions de santé LGBT
- La santé lesbienne n'est pas prise en compte au même niveau que pour les autres GBT
- Recommandation : Prendre les enjeux de santé lesbienne dans les campagnes femmes
- Valoriser le rôle des ambassades dans les pays qui criminalisent
- Cas emblématique : Africa gay contre le sida <http://www.africagay.org/index.html>
- Lien fort entre santé et droits humains
- Progrès : il y a dix ans on ne pouvait pas se déclarer militant contre le sida, aujourd'hui oui.

Fait à Montreuil le 30 mai 2009

Jocelyne Fildard, Catherine Morin Lesech, Marie Josèphe Devillers

Programme du Congrès mondial sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre 15 mai 2009

Table ronde 1 : progrès vers la dépénalisation universelle et défis

Panel 1 : Le contexte et la genèse de la déclaration aux Nations unies :

Comment sommes-nous arrivés là ?

- Comment les avancées réalisées aux Nations unies sur des sujets connexes (genre, santé, développement, etc.) ont-elles permis de faire progresser les questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ?
- Quelles ont été les initiatives passées et récentes mises en œuvre au sein du système des Nations unies? Comment ont été traitées les questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et quel a été leur effet sur la décision de les porter devant l'Assemblée générale ?
- Quel a été le rôle de la société civile, des gouvernements et des Nations unies elles-mêmes dans ces processus ?

Panel 2 : Quel peut être l'impact de cette déclaration au niveau des pays ?

- La déclaration a été saluée comme « une avancée historique » dans la promotion des droits de l'Homme pour les minorités sexuelles. Mais quels peuvent être d'ores et déjà les bénéfices d'une telle déclaration, notamment pour les personnes présentes sur le terrain dans les pays visés au premier chef par cette déclaration, c'est-à-dire dans les États où l'homosexualité et les identités et comportements sexuels hors des « normes » traditionnelles sont encore frappés de sanctions pénales ?
- Que peut-on faire au niveau local pour que la déclaration ait un impact positif pour les personnes LGBT et leurs défenseurs ? Et quelles sont les conditions nécessaires à ces fins ?
- Que doivent faire les ONG, les experts, les médias, les gouvernements qui apportent leur aide, etc. pour que cette déclaration se traduise en actes ?

Panel 3 : Perspectives : aller au-delà de la Déclaration

- La déclaration devant les Nations Unies n'a jamais été destinée à demeurer une initiative isolée. Elle s'inscrit dans une stratégie plus large visant à ce que les organes et mécanismes des Nations Unies prennent réellement en compte les difficultés en matière de droits de l'Homme que rencontrent les LGBT. Comment prolonger la dynamique engagée avec la Déclaration et les initiatives précédentes lancées aux Nations Unies, et au-delà, pour faire progresser cet objectif ? Quelles pourraient être les prochaines étapes ?
- Quelles sont les processus à mettre en œuvre et les conditions à réunir pour mener une action constructive et efficace qui permette de surmonter plutôt que d'exacerber les tensions actuelles entre les blocs existants ?

Table ronde 2 : Comment les États et la société civile peuvent-ils coopérer pour lutter contre les violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes LGBT ?

Panel 1 : Action, dialogue, coopération et soutien des pouvoirs publics

- Comment les ONG peuvent-elles coopérer avec les pouvoirs publics dans la lutte contre les violations des droits de l'Homme qui affectent les personnes LGBT ? Des cas concrets de violations des droits de l'Homme sur le terrain seront discutés.
- La communauté des défenseurs des droits de l'Homme souffre d'une fragmentation qui réduit l'efficacité de leur action et induit un éparpillement des soutiens. Comment remédier à ce problème ?
- Quels sont les besoins des groupes locaux de personnes LGBT ? Quels sont les besoins du mouvement mondial des personnes LGBT pour leur venir en aide ? Comment les ONG peuvent-elles s'entraider et constituer des groupements d'associations pouvant se réunir pour former des entités plus importantes ? Quelle forme de soutien ou d'approbation des pouvoirs publics pourrait être nécessaire ?

Panel 2 : Financement du mouvement LGBT

- Trop souvent, les groupes de personnes LGBT restent de taille réduite, manquent d'espaces de bureaux et comptent très peu d'activistes rémunérés à temps plein. Comment mobiliser davantage de ressources au profit du secteur LGBT international ?
- Que peut-on faire pour remédier à cette grave pénurie de financements dans ce secteur, qui dépasse la question des fonds affectés au VIH/SIDA, notamment par une augmentation de l'aide publique et un accroissement des financements de la recherche sur les violations des droits de l'homme dans le monde ?

Panel 3 : Le rôle des associations LGBT religieuses

- La sphère religieuse est une composante essentielle de la société civile, mais les attitudes religieuses et la politique des pouvoirs publics se rejoignent parfois. Des échanges constructifs entre les associations LGBT, les institutions religieuses et les pouvoirs publics sont nécessaires pour progresser sur cette question.
- Quel peut être le rôle des associations LGBT religieuses ? Quelles méthodes mettent-elles en œuvre pour convaincre les institutions religieuses de les accepter en tant que croyants et ecclésiastiques le cas échéant ?

Table ronde 3 : Le respect du droit à la santé des personnes LGBT.

Panel 1 : L'effet de la criminalisation de l'homosexualité et de l'identité de genre sur l'accès universel aux soins médicaux

À travers le témoignage direct d'acteurs de la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBT, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux, le premier panel se propose de répondre aux questions suivantes :

- En quoi le non respect des droits de l'Homme ralentit-il l'accès aux soins médicaux pour les personnes LGBT ?
- Comment des programmes de prévention et de soins peuvent-ils être mis en place dans un contexte de violations des droits de l'Homme ?

Panel 2 : Le rôle de l'aide au développement en matière de santé dans la lutte contre l'homophobie.

Ce second groupe d'experts se propose d'analyser les atouts et faiblesses des politiques d'aide au développement en matière de défense des droits de l'Homme des personnes LGBT.

Il s'efforcera de répondre aux questions suivantes :

- Comment la dimension des droits de l'Homme s'intègre-elle dans les programmes de soins médicaux ? - Comment les bailleurs de fonds peuvent-ils être sûrs que l'aide bénéficie à la population dans son ensemble, y compris aux personnes LGBT ? - Comment peuvent-ils partager et transmettre des bonnes pratiques ?
- Comment les programmes en matière de santé ont-ils favorisé la croissance d'un groupe au sein de la société civile défendant les droits de l'Homme des personnes LGBT ? L'expérience d'Africagay contre le VIH sera présentée comme exemple de mobilisation identitaire dans les pays d'Afrique francophone.

Table ronde 4 : Droits de l'Homme et identité de genre

Panel 1 : Transphobie, dans le monde, aujourd'hui

- Le panel abordera les questions de la définition de la transphobie (fondements culturels, sociaux, religieux et juridiques) et de la représentation de celle-ci.
- Les violations des droits de l'Homme relatives à la transphobie seront analysées à travers des concepts clés tels que l'identité et l'expression de genre. L'ensemble de l'analyse sera structurée en considérant l'intersectionnalité des violations comme cadre général, soulignant les liens omniprésents entre transphobie et appartenance ethnique, statut de migrant, religion, pauvreté, aptitudes ou handicaps physiques et mentaux, âge, etc.
- Ce panel abordera également la question de la criminalisation et de la « pathologisation », menaces courantes qui affectent la vie des transsexuels dans le monde entier, et des campagnes contre la transphobie organisées par les pouvoirs publics et la société civile.

Panel 2 : Reconnaissance juridique et droits de l'Homme

- Ce panel s'intéressera aux approches juridiques concernant les questions d'identité de genre, autour du thème central de la reconnaissance juridique.
- Comment des systèmes juridiques spécifiques entendent-ils l'identité de genre ? (analyse de différents cadres juridico-normatifs dans le monde, ainsi que leur application effective)
- Un lien particulier sera établi entre les critères et conditions d'accès à une reconnaissance juridique et les violations des droits de l'Homme telles que celles qu'impliquent la « pathologisation », la stérilisation et la chirurgie génitale quand elles sont des exigences légales.

Panel 3 : Promouvoir les changements sociaux, accorder des droits

- Possibilités et limites actuelles pour les organisations de transsexuels dans le monde (légalité, validité et financement).
 - Situation en matière d'identité et d'expression de genre aux niveaux national et supranational (notamment Nations unies, OEA, MERCOSUR, Conseil de l'Europe).
 - De quelle manière les questions d'identité et d'expression de genre recourent-elles d'autres problématiques (telles que les droits de l'Homme, y compris le droit à la santé sexuelle et reproductive), et comment les questions concernant les transsexuels sont-elles spécifiquement traitées dans les programmes d'action des pouvoirs publics et de la société civile ?
-

ENRICHIS PAR LE PASSÉ, TOURNÉS VERS L'AVENIR

Texte accompagnant la DÉCLARATION CONJOINTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU SUR L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE :

Texte rédigé et transmis par Arc-International.net <http://www.arc-international.net/>

I. Enrichis par le passé

La déclaration conjointe sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008, demeure un repère historique et constitue un important pas dans la lutte pour faire reconnaître les droits humains des lesbiennes, gais, personnes bisexuelles, transgenre et intersexe (LGBTI).

Depuis plusieurs années, les personnes LGBTI ont oeuvré avec les Nations Unies pour susciter une prise de conscience interrégionale et un appui pour les droits basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Un nombre croissant d'États de toutes les régions a aussi mis l'épaulé à la roue pour appuyer ces importantes questions des droits humains. Voici quelques repères significatifs dans notre démarche :

Conférence mondiale de l'année internationale de la femme, Mexico (1975)

La Conférence mondiale de l'année internationale de la femme, tenue par les Nations Unies à Mexico en 1975, est une première occasion d'engagement global sur les questions de sexualité : Caucus lesbien international, ateliers lesbiens, rencontres des lesbiennes du Nord et du Sud, engagement du mouvement féministe sur des questions d'orientation sexuelle, appui au développement de réseaux qui allaient jouer un rôle de premier plan au cours de la Décennie internationale des Femmes qui allait suivre.

Décennie internationale des Femmes (1975-1985)

Six ateliers pour lesbiennes font partie du Forum des ONG lors de la Conférence mondiale sur les Femmes, à Copenhague en 1980. La Conférence des femmes à la fin de la décennie, à Nairobi en 1985, voit le Forum des ONG organiser des ateliers sur les lesbiennes et la santé, le racisme, l'éducation et le réseautage international. On émet une « déclaration des lesbiennes du tiers-monde » pour contrer l'idée que c'était une question d'Occidentaux blancs. Cette visibilité et ce militantisme accrus des ONG donnent lieu à une déclaration de la délégation du gouvernement néerlandais en faveur des droits des lesbiennes ; la question des lesbiennes et de l'orientation sexuelle apparaît alors pour la première fois dans un forum gouvernemental des Nations Unies.

Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne (1993)

À la Conférence de Vienne, l'orientation sexuelle devient une question courante. Trois organismes non gouvernementaux oeuvrant en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre sont accrédités par la Conférence mondiale et six déclarations sont faites par des lesbiennes et militants gais lors de la séance plénière. Cinq États interviennent favorablement en faveur de l'orientation sexuelle et le Canada propose d'ajouter « orientation sexuelle » à la liste des motifs illicites de discrimination dans l'ébauche de la Déclaration de la conférence. Le paragraphe est dès lors réécrit pour refléter une condamnation de la discrimination en général.

Conférence internationale sur la population et le développement, Caire (1994)

La CIPD met clairement la sexualité à l'ordre du jour, dans le contexte de la santé reproductive des femmes. La Déclaration et le Programme d'action du Caire incluent le concept des droits de reproduction et réfèrent à la « santé sexuelle », y compris la capacité de mener une vie sexuelle sécurisante et satisfaisante, comme une partie intégrante de la santé reproductive.

4e Conférence des Nations Unies sur les Femmes, Beijing (1995)

Véritable phare pour la visibilité internationale des lesbiennes, cette Conférence accrédite onze organismes explicitement lesbiens ou gais. Les militantes dressent une tente lesbienne au Forum des ONG, tiennent un atelier à pleine capacité sur « Le lesbianisme pour les curieux », organisent un défilé lesbien et livrent une retentissante déclaration lors de la séance du Comité plénier. Même si les quatre références à l'orientation sexuelle sont retirées de l'ébauche du Plan d'action de Beijing, le document réaffirme clairement le droit des femmes « au contrôle, à la libre décision et à la responsabilité en matière de sexualité, y compris la santé sexuelle et reproductive, libre de coercition, discrimination et violence ».

Résolution de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires (de 2000 à nos jours)

En 2000, l'ancienne Commission des droits de l'homme adopte une résolution sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, demandant aux États de faire enquête rapidement et exhaustivement sur tout meurtre « commis pour quelque motif discriminatoire, y compris l'orientation sexuelle ». La résolution est ensuite adoptée par le Troisième Comité et l'Assemblée générale de l'ONU ; c'est la première fois que « l'orientation sexuelle » est incluse explicitement dans une résolution des Nations Unies. De 2002 à nos jours, cette résolution a toujours servi de référence sur l'orientation sexuelle, plus récemment lors d'un vote à l'Assemblée générale de décembre 2008.

Résolution de l'ONU sur la peine de mort (de 2002 à nos jours)

Depuis 2002, la résolution sur la peine de mort, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, invite les États « à veiller à ce que la peine de mort ne soit pas imposée pour des actes non violents tels que... les relations sexuelles entre adultes consentants ».

Résolution brésilienne sur l'orientation sexuelle et les droits de l'homme (2003-2005)

En 2003, le Brésil présente une résolution sur l'orientation sexuelle et les droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Une résolution pour barrer toute discussion est défaite de justesse et la résolution est reportée à la séance de la Commission en 2004. Cette séance voit plus de 50 militants gais, lesbiens, bisexuels et transgenre, de toutes les régions, se présenter pour appuyer la résolution. Néanmoins, face à une opposition continue, la résolution est de nouveau reportée jusqu'en 2005, puis retirée.

Déclaration conjointe de la Nouvelle-Zélande sur l'orientation sexuelle et les droits de l'homme (2005)

Lorsqu'il devient clair, à la session de la Commission en 2005, que la résolution sera retirée, la Nouvelle-Zélande dépose une déclaration conjointe au nom d'un groupe interrégional de 32 États. Cette déclaration stipule que « nous ne pouvons ignorer les faits croissants concernant les violations de droits humains contre des personnes sur la seule base de leur orientation sexuelle... Ces violations des droits de l'homme ont été portées à notre attention, et nous devons y répondre. Garder le silence équivaut à approuver certaines des pires formes de discrimination. » C'est la première fois qu'une déclaration conjointe est utilisée pour permettre à des États de diverses régions d'appuyer des questions d'orientation sexuelle.

Déclaration conjointe de la Norvège sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les droits de l'homme (2006)

Une autre déclaration conjointe est présentée au Conseil des droits de l'homme le 1^{er} décembre 2006 par la Norvège au nom de 54 États de quatre des cinq régions de l'ONU. Elle illustre une augmentation significative dans l'appui des États et demeure la première déclaration conjointe à spécifiquement mettre en lumière les violations de droits humains basées sur l'identité de genre. Elle condamne les violations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, demande aux Procédures spéciales et aux instances de traités d'inclure ces questions dans leurs mandats, et exhorte le Conseil des droits de l'homme de se pencher sur ces dossiers.

Déclarations conjointes régionales (2006-2008)

Plusieurs déclarations conjointes régionales sur des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre sont aussi présentées au Conseil des droits de l'homme. À titre d'exemple, le 3 octobre 2006, la Finlande présente une déclaration conjointe sur l'orientation sexuelle et les droits de l'homme au nom de l'Union européenne, d'États désireux d'en faire partie et d'États reliés, y compris l'Union européenne, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie, l'ex-Yougoslavie, la République macédoine, la Bosnie et l'Herzégovine, la Serbie, l'Ukraine et la République de Moldavie.

L'Argentine a aussi présenté une déclaration conjointe au nom de dix membres de Mercosud et d'États associés (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) ; ceci représente la première déclaration sur l'orientation faite par un groupe régional de pays latino-américains.

Le 5 mars 2008, au nom de l'Union européenne, la Slovénie a aussi fait référence aux *Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*, durant un forum de discussion du Conseil des droits de l'homme sur les objectifs volontaires de droits humains ; c'est la première fois que l'UE affirme, comme entité, les Principes de Jogjakarta.

Résolution de l'OÉA (2008)

En 2008, une résolution sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les droits de l'homme est adoptée unanimement par tous les 34 membres de l'Organisation des États américains, soit à travers l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes.

II. Situation actuelle : la déclaration conjointe de l'Assemblée générale

La déclaration conjointe de l'Assemblée générale

Le 17 mai 2008, Journée internationale contre l'homophobie, la France annonce son intention de présenter une déclaration conjointe sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les droits de l'homme à l'Assemblée générale de l'ONU. Un groupe-clé interrégional d'États s'organise pour faire avancer le dossier. Il inclut des représentants des cinq régions de l'ONU (Argentine, Brésil, Croatie, France, Gabon, Japon, Pays-Bas et Norvège). Un arc-en-ciel de groupes civiques travaille de près avec ce groupe-clé pour recueillir des appuis à la déclaration conjointe.

Devant coïncider avec le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette déclaration conjointe réaffirme le principe de l'universalité, à savoir que les droits de l'homme sont le berceau des droits de tout humain, sans égard à son orientation sexuelle ou à son identité de genre. Elle place l'identité de genre au même niveau que l'orientation sexuelle, revendique un retrait universel de toutes sanctions criminelles et se penche sur diverses violations de droits humains, y compris la violence, la torture, l'arrêt arbitraire et la discrimination basée sur l'accès à des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à la santé. La déclaration conclut en exigeant que les auteurs d'abus des droits de l'homme soient redevables de leurs actes ; elle met l'accent sur l'importance de protéger les défenseurs des droits de l'homme, qui travaillent sur des dossiers d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

Il faut souligner que la déclaration conjointe n'est pas une décision formelle ou une résolution, et qu'elle n'est pas sujette à un vote. Elle ne crée pas de nouveaux droits, mais réaffirme l'existence de principes existants en les appliquant aux lesbiennes, gais et personnes bisexuelles, transgenre ou intersexe.

La déclaration est présentée par l'Argentine le 18 décembre 2008, au nom de 66 États, ce qui en fait la plus importante déclaration de l'ONU à ce jour sur les violations de droits basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle est la première à inclure un appui des cinq régions de l'ONU et à être livrée devant l'Assemblée générale, la plus haute instance politique.

La déclaration conjointe alternative de la Syrie :

La Syrie a livré une déclaration conjointe alternative au nom de 57 États, dans laquelle elle remet en question les « soi-disant notions » d'orientation sexuelle et d'identité de genre, suggérant qu'elles « n'ont aucun fondement légal », et s'inquiétant que « la notion d'orientation couvre un large éventail de choix qui s'étendent bien au-delà de l'intérêt sexuel d'un individu ayant un comportement de copulation avec un adulte consentant, ce qui soulève la normalisation sociale et, possiblement, la légitimation de plusieurs actes déplorables, y compris la pédophilie ».

À noter que le texte syrien reconnaît qu'aucun être humain ne doit subir des violations de droits humains : « Nous déplorons fortement toutes les formes de stéréotypie, d'exclusion, de stigmatisation, de préjugé, d'intolérance, de discrimination et de violence dirigées vers des peuples, des communautés et des individus sur quelque base que ce soit et à quelque endroit

que ce soit. » Le texte conclut en ces termes : « Nous exhortons aussi les États et les mécanismes internationaux des droits de l'homme à intensifier leurs efforts pour consolider l'engagement à promouvoir et à protéger les droits humains de tous, sur un même pied d'égalité, sans exception. »

La position du Vatican

Dans une intervention personnelle, le Vatican a déclaré : « Le Saint-Siège apprécie les efforts faits dans la déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour condamner toutes les formes de violence contre les personnes homosexuelles, tout en exhortant les États à prendre les moyens nécessaires pour mettre fin à toutes pénalités criminelles à leur endroit. »

Du même coup, le Saint-Siège estime que le libellé de la déclaration conjointe « va bien au-delà de [cette] intention partagée ». En particulier, il trouve que les catégories « orientation sexuelle » et « identité de genre » n'ont « aucune reconnaissance ou définition claire en droit

international », et pourraient soulever de « sérieuses incertitudes » au niveau légal. Il conclut en ces termes : « Le Saint-Siège continue à revendiquer que tout signe de discrimination injuste contre les personnes homosexuelles devrait être évité, et exhorte les États à éliminer les pénalités criminelles à leur endroit. »

C'est la première fois que le Vatican a exigé qu'on mette fin à la discrimination contre les homosexuels et qu'il a exhorté les États à décriminaliser l'homosexualité.

Message du Haut Commissaire aux droits de l'homme

Le jour même de la déclaration, une table ronde se tient pour coïncider avec l'Assemblée générale à New York ; elle offre une présentation vidéo de la Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mad. Navanetham Pillay. Entre autre, elle déclare :

« Au moment où nous célébrons le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est approprié de se souvenir de l'esprit et de l'intention derrière cet instrument le plus vital... Aucun être humain ne peut être sujet à la discrimination, à la violence, à des sanctions criminelles ou à des abus simplement à cause de sa prétendue orientation sexuelle ou identité de genre...

Malheureusement... il y a trop de pays qui continuent de criminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, contrevenant ainsi à des lois sur les droits de l'homme. Ironiquement, plusieurs de ces lois, comme les lois sur l'apartheid qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants de race différente, sont des reliquats de l'ère

coloniale et sont de plus en plus reconnues comme anachroniques et inconsistantes avec la loi internationale et avec les valeurs traditionnelles de dignité, d'inclusion et de respect mutuel.

[...] C'est notre tâche et notre défi d'aller au-delà d'un débat pour savoir si l'être humain a des droits – ces questions ont depuis longtemps été répondues par la Déclaration universelle – et d'assurer plutôt une climat de mise en oeuvre... Les personnes qui sont lesbiennes, gais ou bisexuelles, ceux qui sont transgenre, transsexuels, ou intersexe, sont des membres égaux de la famille humaine et méritent d'être traités ainsi. »

Appuis subséquents

Mêmes s'ils n'ont pas endossé la déclaration en décembre 2008, les États-Unis ont annoncé à la session de mars 2009 du Conseil des droits de l'homme, à Genève, qu'ils se ralliaient à la déclaration, amenant ainsi le total des signataires à 67 :

« Les États-Unis sont fiers de rallier les 66 autres membres des Nations Unies qui appuient la déclaration de l'ONU sur "les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre".

Nous souscrivons à la condamnation des violations des droits de l'homme basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et à l'invitation de mettre fin à la criminalisation en vertu de l'orientation sexuelle. »

De plus, l'Île Maurice (qui a endossé la déclaration de décembre 2008) a publiquement réitéré son appui et annoncé son intention de décriminaliser l'homosexualité au cours de son Examen périodique universel, en février 2009.